

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES  
FERRY LE SAMEDI 23 AVRIL 2011 DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE PÂQUES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 :  
« police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de  
police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité  
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des animations de Pâques,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, le samedi 23 avril 2011 de 13 heures à 18 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 avril 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA